



# Ollainville

**Décision n°04/2025**

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Participations des familles – Séjour de l'Espace Jeunes à la montagne – Du 21 au 26/07/2025**

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n° CM 34/076/2024 du 25 juin 2024 définissant la tarification des prestations municipales pour l'année 2024/2025,

**Considérant** le séjour à la montagne organisé par l'Espace Jeunes, du 21 au 26 juillet 2025, pour 22 jeunes de l'Espace Jeunes d'Ollainville,

**Considérant** l'avis favorable de la délégation « Jeunesse et CME » réunie le 6 janvier 2025,

### DECIDE

D'appliquer la tarification ci-après pour ce séjour, à savoir :

- la participation familiale après application du quotient familial est de 38 % minimum et 60% maximum.

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
Part. %	0.38	0.41	0.44	0.46	0.48	0.50	0.52	0.54	0.57	0.60
Part. €	417.88	450.87	483.86	505.86	527.85	549.84	571.84	593.83	626.82	659.81

#### ARTICLE 2 :

Les jeunes extérieurs à la commune paieront le prix coûtant, soit 1 099.69 €.

#### ARTICLE 3 :

Les enfants fréquentant régulièrement l'Espace Jeunes seront acceptés en priorité.

#### ARTICLE 4 :

Le séjour ne sera maintenu que si 18 jeunes sont inscrits.

#### ARTICLE 5 :

Les participations au séjour pourront être facturées et payées en une, deux ou trois fois, au choix des familles, et devront être acquittées par ces dernières avant le départ des jeunes.

ARTICLE 6 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU

